

Monsieur André Vital  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/177253  
N/réf. : AVL/ah/BXL-4.97/s.400  
Annexe : 1 dossier comprenant 8 plans

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rues de la Fourche, Grétry, du Marché aux Herbes, du Marché aux Poulets, des Fripiers, de Tabora. Demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement d'une zone confort autour de la Grand-Place.

En réponse à votre courrier du 27 septembre 2006 sous référence, réceptionné le 2 octobre 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 18 octobre 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

La demande porte sur le réaménagement des rues mentionnées sous rubrique dans le cadre de la réalisation d'une zone confort autour de la Grand-Place. Les principaux objectifs de cette zone sont de favoriser la circulation des piétons, de généraliser la zone 30, de limiter la circulation automobile et le stationnement et de marquer la structure urbaine comme élément de mise en valeur du patrimoine immobilier. Les principales interventions proposées pour atteindre ces objectifs sont la modification des profils des rues afin de mettre les trottoirs et la voie carrossable au même niveau, ainsi que l'inversion du sens de la circulation dans certaines rues et la réfection des assises et des revêtements de sols.

La demande porte sur une sélection limitée de rues situées à proximité de l'église Saint-Nicolas, ainsi que dans la zone de protection de plusieurs biens classés dans le centre historique ancien. Elles se trouvent également dans la zone tampon délimitée à l'occasion du classement de la Grand-Place comme patrimoine mondial de l'Unesco.

La susdite sélection de rues n'est toutefois pas motivée dans la demande. En sa séance du 26/04/06, la Commission avait examiné une première demande de ce type ; l'aménagement d'une zone confort autour de Manneken Pis avait fait l'objet d'un avis de la C.R.M.S. du 28/06/06. Dès lors, la Commission se demande à quel point des travaux similaires sont prévus dans d'autres rues. **Elle s'interroge, en outre, sur l'étendue exacte de la zone confort et sur les raisons même de cette initiative.** Elle demande également si une relation existe entre la zone confort et la zone tampon délimitée autour de la Grand-Place. Enfin, le fait que la situation

existante soit très peu documentée (quelques photos uniquement, le relevé de la situation existante manque), rend l'évaluation globale du projet parfois difficile. La Commission ne peut souscrire à cette manière de travailler ; elle insiste sur la nécessité d'avoir une vision globale du projet permettant une approche générale dans l'évaluation celui-ci.

#### Rue du Marché aux Herbes fermé au trafic

Un des objectifs du projet est l'aménagement de voiries piétonnes qui seraient uniquement ouvertes pour des livraisons entre 6.00 et 11.00 du matin. Ce principe est notamment appliqué au premier tronçon de la rue du Marché aux Herbes. Or, elle est en contradiction totale avec l'importance historique de cette voirie en tant qu'axe de liaison entre les portes de Namur et de Flandre. Bien que, dans leur notice explicative, les auteurs de projet insistent sur la fonction historique de cette voirie, ils n'en ont pas tenu compte dans l'élaboration du projet. La Commission demande dès lors **d'aménager la rue du Marché aux Herbes en zone 30**, tout comme c'est le cas pour la rue du Marché aux Poulets. De cette manière on respecte le principe de fonctionnement même de la ville ancienne.

Si un des objectifs du projet est de marquer la structure urbaine comme élément de mise en valeur du patrimoine, la C.R.M.S. s'interroge sur la pertinence du principe de remettre la voie carrossable et les trottoirs au même niveau dans la plupart des rues concernées. Seule une légère différence dans l'utilisation des matériaux et un filet d'eau marqueraient dorénavant le tracé des trottoirs. La Commission estime que cette intervention effacera une caractéristique très importante de l'aménagement des voiries du centre historique, à savoir la claire délimitation entre la voie carrossable et les trottoirs surhaussés au moyen de bordures en pierre bleue. Il s'agit d'éléments importants du patrimoine historique des espaces publics qui méritent d'être conservés. Les trottoirs et les bordures continus marquent le tracé des îlots et contribuent à la structuration et à la lisibilité du tissu urbain. Ces éléments donnent aussi une « base » au patrimoine bâti situé le long des voiries et constituent un élément de transition important entre les bâtiments et la rue. La C.R.M.S. plaide dès lors pour la conservation de cet aménagement très caractéristique. **Elle demande de renoncer à l'égalisation des niveaux des voiries et de maintenir le principe existant des trottoirs surhaussés**, délimités par des bordures en pierre bleue continues.

#### Tabora / Marché aux Herbes

Les maisons entourant l'église Saint-Nicolas seraient bordées de dalles de pierre bleue posées perpendiculairement aux façades (dalles allongées contrairement aux dalles 20x20 existantes - raccords particulièrement inesthétiques devant la rue de Tabora, 1). A ce revêtement s'ajouterait une zone de pavés platines pour le reste des trottoirs et des pavés de rue pour la voirie. Cette complication entrave la lisibilité de l'espace public. Contrairement aux objectifs prônés par le projet, cet aménagement ne mettrait pas l'église en valeur. La Commission demande, en effet, de ne pas la traiter comme un objet autonome (selon la notice explicative, p.3) mais au contraire **d'insister sur l'imbrication de l'édifice dans le tissu urbain ancien et de renoncer aux dalles allongées de pierre bleues posées perpendiculairement aux façade et de renoncer aux dalles allongées de pierres bleues posées perpendiculairement aux façades.**

La Commission signale, en outre, que la suppression des trottoirs et des bordures crée des problèmes de raccord avec les autres rues et espaces où l'aménagement traditionnel existant est conservé, notamment au débouché de la rue des Fripiers dans la rue de l'Ecuyer, ou au croisement de la rue du Marché aux Poulets avec le boulevard Anspach. Ces problèmes ne sont pas abordés dans le dossier. Le dossier ne permet pas non plus de savoir si les auteurs de projet ont pris connaissance du projet de réaménagement des boulevards du Centre. Sur quoi repose la délimitation du chantier au croisement de rue du Marché aux Herbes et la petite rue au Beurre ?

Enfin, l'unification des trottoirs et voiries risque de créer des conflits entre les différents utilisateurs de l'espace publics. En effet, ces rues restent accessibles pour les véhicules de livraison qui n'auraient plus de repère pour stationner à une certaine distance des façades. A terme, cette situation pourrait entraîner la multiplication de dispositifs encombrants pour protéger les façades, tels que des poteaux de protection, chasse-roue, etc. C'est notamment le cas pour la rue Grétry, la rue de Tabora et la rue de la Fourche.

***Pour ces différentes raisons, la CRMS déconseille la suppression des trottoirs.***

*La piste cyclable de la rue des Fripiers*

Par ailleurs, la rue des Fripiers est actuellement divisée par trois rangées de potelets dont une délimite la piste cyclable. Pour garantir le confort des cyclistes, le nouveau projet y prévoit la mise en œuvre de filets d'eau sans différence de niveaux (?).

***La CRMS craint que, à court terme, des obstacles physiques soient mis en place pour protéger les piétons des cyclistes. En tout état de cause, elle demande de ne pas recourir à des dispositifs du type de la rue du Marché au Charbon (potelets).***

***Pour ce qui concerne les matériaux proposés, la Commission demande de respecter non seulement les matériaux traditionnels (ce que projet fait dans la plupart des cas), mais également les techniques de pose traditionnelles (pavés posés sur sable, avec des joints serrés, sur des fondations élastiques).*** Or, elle constate que le projet propose de refaire systématiquement les assises des voiries en béton et de placer les pavés dans un bain de mortier. Pour différentes raisons, ces interventions ne s'inscrivent pas dans les objectifs du développement durables. Elles entraîneraient non seulement des travaux lourds, polluants et sonores dans la ville, mais créeraient également des problèmes de transmission des vibrations vers les bâtiments et d'imperméabilité du sol. Contrairement à la pose traditionnelle, elles ne facilitent pas non plus leur entretien.

Par ailleurs, la réfection des voiries risque d'entraîner la disparition des profils de rues bombés appartenant au patrimoine immobilier de la ville. La Commission demande d'être attentif à cet égard. Notamment en ce qui concerne l'impasse des Bœufs, la Commission insiste sur le maintien du profil d'origine de la voirie.

La Commission demande aussi de veiller à la bonne qualité des matériaux à mettre en œuvre, notamment de la pierre bleue des bordures et des pavés.

Il est également à noter que toutes les rues couvertes par le projet sont actuellement revêtues de pavés (pose traditionnelle ou pavés mosaïques posés en éventail). Ils seraient tous remplacés par des pavés de porphyre posés orthogonalement. De manière générale, la C.R.M.S. estime qu'une recherche historique aurait pu être menée afin de mieux documenter les différents

revêtements existants et de renvoyer à une époque de référence bien déterminée de manière à accroître la cohérence de l'ensemble.

Il semble que seuls les pavés de pierre bleues lisses qui recouvrent actuellement les trottoirs des rues Grétry et des Fripiers seraient récupérés. La Commission demande ***d'examiner la faisabilité de récupérer un maximum de matériaux en place en fonction de l'époque de référence qui serait retenue. Elle demande d'être particulièrement attentif à la conservation de l'enseigne intégré au trottoir devant La Bécasse.***

Enfin, la C.R.M.S. constate que le dossier ne donne pas d'information sur la ***signalétique*** prévue dans le cadre de l'aménagement de la zone 30 et de la zone confort. En tout état de cause, elle demande de la ***réduire au strict maximum***. Comment sera matérialisée la fermeture à la circulation en dehors des heures de livraison autorisées ?

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.